



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU Conseil municipal du 16 décembre 2021

Le seize décembre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, Maire de Gétigné.

Présents : Cyril ALLAIN, Chantal AUDRAIN, Marion BERNARD, Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Angéline BULOT, Gilles CHABAS, Gwenola CORRE, Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIÈRE, Olivier JARRET, Nadège LEMELLE, René LESIEUR, Bénédicte LOIRET, Patricia MANGIN-CAZES, Lore PICHAUD, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE, Carine SARTORI et Laurence VALTON.

Absents : Morgane BARBIER, Séverine DOLLET, Jonathan PEIGNÉ, Thibaud TOULLIER.

Pouvoirs : de Morgane BARBIER à Alex BOISSELIER, de Jonathan PEIGNÉ à Lore PICHAUD et de Thibaud TOULLIER à Romuald POULNAIS.

Monsieur René LESIEUR a été élu secrétaire de séance.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 novembre 2021

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 18 novembre 2021 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal en date du 18 novembre 2021.

2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 22/10/2021 : Travaux extension basse tension électricité 56 l'Annerie – SYDELA 44701 ORVAULT cedex 1 : 5 815,78 € TTC
- 2/11/2021 : travaux de peinture (hall du complexe sportif, portes église et chapelles) – REDUREAU DESIGN : 4 977,93 € TTC
- 9/11/2021 : Travaux basse tension électricité avenue Xavier Rineau – SYDELA 44701 ORVAULT cedex 1 : 5 603,22 € TTC
- 16/11/2021 : Travaux réseau eaux pluviales rue de la Croix des Verriers – AMTP CONCEPT 49600 BEAUPRÉAU EN MAUGES : 7 290 € TTC
- 16/11/2021 : Boîtiers muraux extérieurs chauffage et alarme sonore (ancienne poste, école, complexe sportif et Bellevue) – SAFE 85140 ESSARTS EN BOCAGE : 2 251,20 € TTC
- 19/11/2021 : Vente aux enchères via le site AGORASTORE, d'une remorque basculante MECANOREM P1601 de 1998 (mise à prix à 900 €) - M. ANEX 44760 LES MOUTIERS EN RETZ : 2 091 € TTC
- 19/11/2021 : Travaux de démolition maison Recouvrance – CVTP 85610 CUGAND : 23 848,80 € TTC

- 23/11/2021 : Audit technique, thermique et énergétique bibliothèque et accueil périscolaire – ARCHIMÈDE INGÉNIERIE : 2 160 € TTC
- 26/11/2021 : Balayage des rues, de parking et de voies cyclables pour l'année 2022 – VÉOLIA PROPRETÉ – GRANJOUAN 44815 SAINT HERBLAIN Cedex : 18 192,48 € TTC
- 9/12/2021 : Extension de réseau eau potable 87 l'Annerie – ATLANTIC'EAU 44105 NANTES cedex 4 : 3 750 € TTC.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

3. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2022

Une autorisation est demandée au conseil pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), jusqu'au vote du budget 2022.

Mme VALTON précise que cette autorisation permet d'être en capacité de répondre rapidement en cas de nécessité durant le premier trimestre.

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales disposant que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

VU la délibération 2021-03-13 du Conseil municipal du 25 mars 2021 adoptant le budget principal ;
 CONSIDÉRANT que si aucune autorisation n'est donnée, aucun investissement (hormis les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser) ne pourra être effectué en 2022 jusqu'au vote du budget prévu fin mars ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 du budget principal dans la limite des montants ci-dessous, jusqu'à l'adoption du budget.

Budget principal	Crédits ouverts 2021	Quart des crédits 2021 maximum	Autorisation 2022
31. Bâtiments communaux	875 200,00 €	218 800,00 €	200 000,00 €
33. Cimetière	12 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
40. Documents d'urbanisme	8 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
42. Matériel	98 200,00 €	24 550,00 €	24 000,00 €
43. Terrains divers	200 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
45. Eclairage public	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
47. Eglise, chapelles	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
48. Voirie	917 277,70 €	229 319,42 €	200 000,00 €
53. Aménagement du bourg	323 500,00 €	80 875,00 €	80 000,00 €

4. Fixations de loyers

A. Loyer bâtiment 1 rue de l'Aire Bidu

La commune réalise des travaux pour transformer une habitation en commerce au 1 rue de l'Aire Bidu, pour une surface de 81 m². Les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 210 843,35 € HT.

La commission finances - ressources humaines réunies les 4 octobre et 10 novembre, propose un loyer de 700 € HT. L'occupation sera destinée à un salon de coiffure.

M. ALLAIN demande comment l'attribution s'est faite pour le choix du commerce. M. GUILLOT lui répond que c'était à l'origine une demande d'une commerçante mais celle-ci a depuis changé de projet, étant partie sur autre commune. Sa salariée a souhaité reprendre la suite. Il n'y a donc pas eu d'appel à candidature mais un échange direct au départ avec la commerçante. Le projet s'est un peu étiré dans le temps à cause des travaux. Il est précisé que l'agencement est pour le preneur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 5 abstentions,

FIXE le loyer du bail commercial à 700 € HT, TVA en vigueur en sus, avec une caution correspondant à deux mois de loyer. La révision s'effectuera annuellement selon l'indice du coût de la construction. La taxe foncière sera à la charge du locataire.

PRÉCISE que l'acte notarié sera établi à l'office notarial du Vignoble SELARL Jean MENANTEAU, Samuel BREVET, Virginie PÉDRON, 73 rue du Docteur Boutin 44190 Clisson, les frais d'acte étant pris en charge pour moitié par la commune et l'autre moitié par le locataire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

B. Loyer bâtiment 10 place du Fournil (ex-Poste)

Le bâtiment 10 place du Fournil est vacant depuis le départ de la Poste avec la résiliation anticipée du bail au 1^{er} mars 2021. Des locaux d'environ 77 m² sont vides. Des travaux à hauteur de 2 254,41 € TTC ont été réalisés en électricité et radiateurs. Des travaux de peinture sont également prévus pour un montant de 5 898,42 € TTC.

La commission finances - ressources humaines réunies les 4 octobre et 10 novembre, propose un loyer de 550 € HT. L'occupation sera destinée à une épicerie sous forme de bail précaire.

M. JARRET interroge sur la fixation des montants de loyers. Mme VALTON lui répond qu'il y a des différences entre les deux bâtiments (1 rue de l'Aire Bidu et 10 place du Fournil) ; l'un est quasiment neuf, l'autre non. M. le Maire ajoute que lorsque qu'une commune intervient dans le domaine économique, elle ne peut pas fixer un loyer trop bas qui pourrait être considéré comme une aide économique. A l'inverse, un loyer trop élevé ne serait pas tenable pour l'entrepreneur. Le prix doit être cohérent avec la surface et la qualité du bâtiment. Il faut aussi s'adapter au contexte local. Ce n'est pas le même contexte à Clisson, Gétigné ou Boussey.

M. ALLAIN souhaite savoir pourquoi il s'agit d'un bail précaire. M. le Maire lui précise qu'il s'agit d'une activité qui démarre et que d'un point de vue juridique, les conditions sont plus pratiques. Si cela fonctionne, le renouvellement se fera sur un bail commercial. Pour le salon, c'est un transfert d'activité, le plan économique est connu. M. BOISSELIER complète en indiquant qu'il s'agit également d'un choix des preneurs d'avoir un bail précaire pour ne pas être lié par un bail trop long.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 26 voix pour,

FIXE le loyer du bail précaire à 550 € HT, TVA en vigueur en sus, avec une caution correspondant à deux mois de loyer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

5. Modifications de la liste des emplois communaux

A. Suppressions de postes vacants

La commission finances – ressources humaines réunie le 6 septembre 2021 a souhaité modifier la liste des emplois communaux en supprimant des postes vacants :

Grade	Temps de travail	Proposition suppression postes
Filière administrative		
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35	1
Rédacteur	35	3
Adjoint administratif territorial	35	1
Adjoint administratif territorial	28	1
Filière technique		
Agent de maîtrise	35	1
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35	1
Filière culturelle		
Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	28	1
Filière animation		
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	14	1
Adjoint territorial d'animation	12,7	1
Adjoint territorial d'animation	7,75	1
Adjoint territorial d'animation	4,5	2
Total général		15

L'avis du comité technique a été rendu le 5 novembre 2021. L'avis du collège des représentants du personnel est réputé avoir été donné. Le collège des représentants des collectivités a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Il est proposé au conseil municipal la suppression de ces quinze postes.

Pour répondre à la question de Mme AUDRAIN, il est précisé la fonction de rédacteur qui correspond pour la filière administrative à un poste de catégorie B. Les profils de catégorie C, sont des postes d'exécutant, en catégorie B, des postes intermédiaires et en catégorie A, des postes de direction. Sur la commune, les postes de rédacteur concernent des responsables de pôle.

À propos des postes vacants, il peut s'agir de postes conservés du fait du positionnement d'agents en disponibilité, de possibilité d'avancement de grade ou de concours. Des postes peuvent également être maintenus pour permettre des modulations de temps de travail pour le service enfance où les plannings sont revus chaque année avec des variations induites. Il y a en outre 2 à 3 postes à 4,5 heures / semaine qui sont pourvus par des agents de SEMES. Un poste à 4,5 heures / semaine sera pourvu en janvier avec l'arrivée d'une nouvelle personne.

VU l'avis du comité technique en date du 5 novembre 2021, à savoir un avis réputé rendu pour les représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité pour les représentants des collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

MODIFIE le tableau des effectifs en supprimant :

- Un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- Trois postes de rédacteur à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif à 28 heures / semaine
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet.
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à 28 heures / semaine.
- Un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 14 heures / semaine.
- Un poste d'adjoint d'animation à 12,7 heures / semaine.
- Un poste d'adjoint d'animation à 7,75 heures / semaine.
- Deux postes d'adjoint d'animation à 4,5 heures / semaine.

FAIT ÉTAT du tableau des effectifs au 16 décembre 2021 :

Grade	Nombre de postes ouverts	Temps de travail	Postes vacants
Filière administrative			
Attaché territorial	1	35	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2 → 1	35	1 → 0
Rédacteur	4 → 1	35	3 → 0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	35	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35	0
Adjoint administratif territorial	1 → 0	35	1 → 0
Adjoint administratif territorial	1 → 0	28	1 → 0
Adjoint administratif territorial	1	24	0
Adjoint administratif territorial	1	17,5	0
Adjoint administratif territorial	1	15	0
Filière technique			
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	35	0
Agent de maîtrise	1 → 0	35	1 → 0
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	3 → 2	35	1 → 0
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	2 → 1	35	2 → 1
Adjoint technique territorial	6	35	1 (supprimé au 31/12)
Adjoint technique territorial	1	21	0
Filière culturelle			
Adjoint terr. du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1 → 0	28	1 → 0
Adjoint terr. du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	28	0
Adjoint territorial du patrimoine	1	28	0
Filière sociale			
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	26	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	3	26	0
Filière animation			
Animateur	1	35	1
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	19	0
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	17	0
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	1 → 0	14	1 → 0
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	12,7	1
Adjoint territorial d'animation	1	35	0
Adjoint territorial d'animation	1	19	0
Adjoint territorial d'animation	2	18,5	0
Adjoint territorial d'animation	1	17	0
Adjoint territorial d'animation	1	16,5	0
Adjoint territorial d'animation	1	15	0
Adjoint territorial d'animation	1	14	1
Adjoint territorial d'animation	1 → 0	12,7	1 → 0
Adjoint territorial d'animation	1	12	0
Adjoint territorial d'animation	1	10,5	1
Adjoint territorial d'animation	1	9	1
Adjoint territorial d'animation	2	8,5	1
Adjoint territorial d'animation	1 → 0	7,75	1 → 0
Adjoint territorial d'animation	16 → 14	4,5	6 → 4
Adjoint territorial d'animation	1	3,34	1
Total général	72 → 57		28 → 13

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

B. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

À la suite de la démission en mars 2021 de l'agent occupant les fonctions adjoint polyvalent aux services techniques avec pour mission la gestion de l'entretien de Bellevue, une phase de recrutement a eu lieu avant l'été mais n'avait pas donné satisfaction. Un nouvel appel à candidature pour le poste s'est déroulé en octobre-novembre.

Il est proposé de recruter un agent dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences ayant pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 % d'un 20/35^{ème} pour la Loire-Atlantique.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Une convention avec l'Etat sera nécessaire pour établir le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le poste est estimé à environ 50 % sur le poste de Bellevue et 50 % en polyvalence au sein des services techniques.

Mme CORRE questionne sur l'accompagnement. Mme VALTON indique qu'il y a une personne tutrice pour l'accompagner. Si la personne recrutée correspond, l'objectif est de la garder après les 9 mois mais plus sur un poste de droit privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

DÉCIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Adjoint technique aux services techniques en vue d'assurer l'entretien et le nettoyage de l'espace Bellevue, d'en assurer l'accueil et les états des lieux et d'assurer des tâches polyvalentes au sein des services techniques.

- Durée du contrat : 9 mois à compter du 3 janvier 2022

- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

- Rémunération : SMIC.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste seront inscrits au budget de la commune.

6. Reconduction de la convention de mise en commun des agents de la police municipale et de leurs équipements entre Clisson, Gorges et Gétigné pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022

Depuis le 1^{er} juillet 2015, une mise à disposition des agents et des moyens du service de police municipale de la ville de Clisson est formalisée par une convention triennale entre les communes de Clisson, Gorges et Gétigné.

Une convention a été établie pour une période de 6 mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 avec une reconduction expresse possible. Pour rappel, les conditions prévoient :

- Répartition des charges de personnel en fonction du nombre d'équivalent temps plein : 3/4 pour Clisson, 1/8 pour Gorges et 1/8 pour Gétigné. Le remboursement des frais de personnel s'effectue en fonction des coûts réels des agents (salaires bruts et cotisations patronales annuelles), ainsi que des atténuations de charges liées à la rémunération du personnel.

- Répartition des frais de service selon la population en vigueur au 1^{er} janvier 2021 : Clisson : 7 639 / 16 533 ; Gorges : 5 115 / 16 533 et Gétigné : 3 779 / 16 533.

M. GUILLOT précise le projet de création d'une police pluri-communale avec Gorges et Clisson. L'organisation et le pilotage sont en construction. Un retour sera fait également sur la vidéoprotection.

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 512-1 ;
VU la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
VU la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée entre la préfecture de Loire-Atlantique et les communes de Clisson, Gorges et Gétigné en date du 15 octobre 2019 ;
VU la convention de mise en commun des agents de la police municipale et de leurs équipements du 9 août 2021 prévoyant dans son article 12, une possibilité de renouvellement par reconduction expresse, après accords des parties intéressées ;
CONSIDÉRANT la proposition des communes de Clisson, Gorges et Gétigné de poursuivre la mutualisation du service de police municipale pour une durée de six mois supplémentaires, période pendant laquelle la réflexion doit continuer pour permettre la création d'un service de police pluri-communale.
CONSIDÉRANT que Mme MANGIN-CAZES concernée par l'affaire, ne participe ni au débat, ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 3 abstentions,

DÉCIDE la reconduction de la convention de mise en commun des agents et des moyens du service de police municipale avec les communes de Clisson et Gorges prévue initialement pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021, pour six mois supplémentaires, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, les conditions définies restant inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7. Rétrocessions des espaces communs de la ZAC multisites

A. Rétrocession des espaces communs de la ZAC de Champ Laitue et classement de la rue Joseph Gautret dans le domaine public

Le concessionnaire de la ZAC de Champ Laitue, Besnier Aménagement (SNC La Roche la Foulandière) souhaite rétrocéder à la commune les voies et réseaux. Les réserves ont été levées le 29 juillet 2021.

Ce procès-verbal a bien été contresigné par la commune après vérification des réseaux notamment d'assainissement par la communauté d'agglomération, l'éclairage public, les espaces verts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 26 voix pour,

DÉCIDE de la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles BC 333, 843, 856, 858, 860, 863, 865, 872, 873, 878, 883, 888, 892 et 894, d'une surface totale de 2 676 m², comprenant de la voirie, des réseaux, du matériel d'éclairage public, un bassin de rétention, des espaces verts et des aires de stationnement.

PRÉCISE que les frais d'acte sont à la charge de l'aménageur.

DÉCIDE de classer dans le domaine public la rue Joseph Gautret d'une longueur de 150 m.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.



B. Rétrocession des espaces communs de la ZAC de Recouvrance 1^{ère} tranche et classement du Clos des Changes dans le domaine public

Le concessionnaire de la ZAC de Recouvrance, Besnier Aménagement (SNC La Roche la Foulandière) souhaite rétrocéder à la commune les voies et réseaux. Les réserves ont été levées le 14 octobre 2021.

VU la délibération n°2019-05-11 du 23 mai 2019 concernant la rétrocession ZAC de Recouvrance (partie longeant le cimetière) et le classement dans le domaine public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

DÉCIDE de la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles AY 484 et 449, d'une surface totale de 5 474 m², comprenant de la voirie, des réseaux, du matériel d'éclairage public, un bassin de rétention, des espaces verts et des aires de stationnement.

PRÉCISE que les frais d'acte sont à la charge de l'aménageur.

DÉCIDE de classer dans le domaine public le Clos des Changes d'une longueur de 242 m (en complément de la partie déjà classée pour une longueur de 100 m).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.



DIVERS

8. Bons « nouveau-né » 2021

Le bon « nouveau-né » à l'occasion de la naissance d'un enfant dont le domicile est à Gétigné est fixé à 70 €. Afin de procéder au versement, il est nécessaire de délibérer sur les bénéficiaires dont l'établissement de la liste s'est effectué au vu d'un certificat de naissance et d'un RIB au nom de l'enfant. Dix-sept enfants nés entre le 3 mars et 27 octobre 2021 sont concernés.

VU la délibération 2020-09-06 du conseil municipal en date du 10 septembre 2020 relative aux montants à verser au titre des bons « nouveau-né » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 5 abstentions,

APPROUVE la liste des bénéficiaires du bon « nouveau-né » jointe en annexe.

AUTORISE le versement de la somme de 70 € à l'organisme bancaire présenté par les familles, sur un compte au nom de l'enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

9. Avis concernant la dérogation à l'ouverture de commerces le dimanche en 2022

Le maire peut accorder des dérogations à l'ouverture des commerces de détail le dimanche, jusqu'à 12 ouvertures par an.

L'arrêté du maire est pris avant le 31 décembre 2021 pour les dérogations d'ouverture dominicales 2022, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ainsi qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, si le nombre de dimanche excède cinq. Ces avis ont dûment été sollicités pour les dimanches suivants :

Types de commerce	Dates	Commerces
Grande surface	19 et 26 juin 2022	SUPER U
Habillement, chaussures	16 janvier – 26 juin – 11 et 18 décembre 2022	DISTRICENTER
Habillement, linge de maison	18 décembre 2022	ZEEMAN
Maison, décoration, divers	20 et 27 novembre – 04-11-18 décembre 2022	ACTION
Jeux, jouets, loisirs	11 et 18 décembre 2022	KING JOUET
Articles de fêtes	11 et 18 décembre 2022	CONFETTI FÊTES
Articles d'occasion	04-11 et 18 décembre 2022	HAPPY CASH
Boulangerie	19 et 26 juin 2022	MARIE BLACHÈRE
Epicerie	19 et 26 juin 2022	NOUS épicerie anti-gaspi

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifiant l'article L 3132-26 du code du travail et disposant que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».

VU les demandes des commerces gétignois pour déroger au repos dominical ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 pour et 3 abstentions,

APPROUVE le principe d'ouverture des commerces pour les dimanches cités ci-dessus pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Clisson Sèvre Maine Agglo : tarifs assainissement et déchets

- M. le Maire évoque deux points abordés en conseil communautaire concernant tout d'abord l'assainissement et l'objectif de reconquête de la qualité de l'eau. Il est rappelé que sur la commune, plus de la moitié des assainissements non collectifs est non conforme. Les contrôles sont notamment ciblés lors des ventes avec l'obligation de remise aux normes.

- Une étude d'optimisation des déchets a été réalisée. Depuis 2018, le prix ne correspond plus au coût du service, avec pour conséquence, un déficit actuel de près de 900 000 € alors que le budget doit être autonome (sans subvention du budget principal). Tous les leviers ont été explorés. Malgré une démarche vertueuse des utilisateurs, il faut augmenter fortement les tarifs. Un prix sera instauré pour les professionnels pour la collecte de cartons.

Plusieurs membres du groupe minoritaire indiquent que le message est paradoxal, la part fixe augmente et ceux qui font attention sont les plus impactés. M. le Maire répond que la part fixe doit comprendre les charges fixes du service. Les déchetteries sont gratuites et constituent une grosse dépense du service. M. ALLAIN indique que les coûts en régie semblent maîtrisés mais il s'interroge sur les leviers possibles envers les prestataires extérieurs. Mme BERNARD souligne que la proposition de progressivité des tarifs pour les ménages les plus modestes a été rejetée sans approfondissement. M. LESIEUR indique que proportionnellement, ceux qui font moins de déchets vont payer plus cher. Mme BERNARD reprend M. GUILLOT sur le principe de pollueur payeur car il n'est pas possible par exemple de choisir le volume du conteneur qui dépend de la taille du foyer. Mme SARTORI indique que l'augmentation des tarifs est due à une urgence à régler. Il faut désormais aller vers une tarification équitable mais surtout d'une diminution des déchets à traiter.

Actualités commission enfance, jeunesse, affaires scolaires :

- M. GRIMBERGER indique que compte tenu du contexte sanitaire, la présentation du conseil municipal des jeunes a été annulée. Un trombinoscope des jeunes élus est présenté, ainsi que les objectifs de leurs commissions « nature » et « animation ».

- Les horaires de la pause méridienne vont changer à la rentrée de janvier pour l'école élémentaire publique afin de les mettre en concordance avec l'école maternelle et favoriser les horaires d'apprentissage. En effet, avec la limitation des brassages par école et par classe au restaurant scolaire, leurs horaires avaient été avancés mais ne convenaient pas aux enseignants, jugeant la fin des cours le matin trop tôt. La commission a préalablement vérifié la possibilité de cette mise en œuvre du changement d'horaires qui aura un impact sur les horaires de travail des animateurs.

- Les tests salivaires prévus le 16 décembre pour les enfants scolarisés ont été annulés par l'agence régionale de la santé et reportés au 6 janvier 2022.

Actualités commission animation locale, vie associative :

- Les dossiers de demandes de subvention sont sur le site internet.

- M. BODET demande aux élus un retour sur l'éclairage du clocher qui vient d'être installé.

Actualités commission patrimoine, aménagement, urbanisme :

- M. CHABAS indique avoir rencontré les services du cycle de l'eau pour un bilan des assainissements non collectifs.

- Une réunion est à venir avec le service du Plan Local de l'Habitat.

- Les réunions de la commission PAU et ADS auront lieu les 2^{èmes} mardis et 3^{èmes} mardis de chaque mois.

Accès aux comptes-rendus de conseil

M. POULNAIS regrette que sur le nouveau site internet, il n'y ait plus accès aux anciens comptes-rendus de conseil. Mme SARTORI lui indique qu'il s'agit de limiter l'espace utilisé d'un point de vue technique. L'intranet qui doit être développé permettra l'archivage. Aujourd'hui, les comptes-rendus sont disponibles avec une antériorité de plus d'un an. M. le Maire indique qu'il n'y a pas d'obligation légale de durée de conservation. Il faut néanmoins dans un délai d'une semaine, afficher le compte rendu de la séance du conseil municipal et le mettre en ligne sur le site internet de la commune. Autre obligation de publication, le plan local d'urbanisme et les documents budgétaires.

Colis pour les résidents des Trois Clochers

Comme chaque année, un colis est remis aux personnes âgées de la commune et aux résidents des Trois Clochers. Mme AUDRAIN qui a participé à la distribution, relaie les remerciements à adresser au CCAS. Elle a également reçu des félicitations pour la commune sur les décorations de Noël fabriquées qui ont été bien appréciées par les résidents. Un retour positif a également été fait pour le nouveau logo.

Dossier de consultation étude écotouristique

M. ALLAIN indique qu'il a fallu faire appel à la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) pour obtenir le dossier de consultation. Ce qui l'intéressait, c'était de voir que la demande d'étude était autour d'un golf. Il demande confirmation que la demande en recommandé n'est pas nécessaire pour obtenir les documents et qu'une simple demande suffit. M. le Maire répond que la saisine de la CADA était inutile. Ce qui avait été décidé, c'était que les documents seraient transmis à la suite de la réunion dédiée. M. POULNAIS demande au maire de ne pas mentir. M. le Maire ne veut pas laisser dire que le projet de golf a servi d'alibi autour du projet écotouristique, qui n'était qu'une étude, et pense qu'il s'agit de manipulation. Il demande de ne pas exagérer et de ne pas dire de choses erronées.

Plantations

M. LESIEUR présente les photos des plantations de semis au Douet le 26 novembre (par un vent glacial) avec la participation de quelques habitants du village, élus et jardiniers volontaires ainsi que celles des plantations près de l'étang Charles de Gaulle, le 11 décembre (quelques habitants du lotissement, élus et jardiniers volontaires).

Vœux à la population

Initialement prévue le 7 janvier, la cérémonie des vœux la population est annulée afin de limiter la propagation du coronavirus.

La séance est levée à 20h49